

Conseil Municipal du 13 avril 2026

Liste des délibérations

N° Délibération	Date	Objet	Vote
20260413_01	13/04/2026	Élection du secrétaire de séance	En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 13 Absents : 1 Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 14/04/2026 - AR reçu le 14/04/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 28/04/2026
20260413_02	13/04/2026	Approbation du Procès Verbal de la réunion du 20 mars 2026	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Blanc : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 14/04/2026 - AR reçu le 14/04/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 28/04/2026
20260413_03	13/04/2026	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Blanc : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 14/04/2026 - AR reçu le 14/04/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 28/04/2026
20260413_04	13/04/2026	Approbation du CFU 2025 -- Budget Principal	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Blanc : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 14/04/2026 - AR reçu le 14/04/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 28/04/2026
20260413_05	13/04/2026	Vote des taxes locales -- Année 2026	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Blanc : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 14/04/2026 - AR reçu le 14/04/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 28/04/2026
20260413_06	13/04/2026	Vote des budgets primitifs 2026	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Blanc : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 14/04/2026 - AR reçu le 14/04/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 28/04/2026
20260413_07	13/04/2026	Subventions et participations -- Année 2026	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Blanc : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 14/04/2026 - AR reçu le 14/04/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 28/04/2026
20260413_08	13/04/2026	Subvention exceptionnelle Concours Départemental de la Race Aubrac	En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Blanc : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 14/04/2026 - AR reçu le 14/04/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 28/04/2026

20260413_09	13/04/2026	Tarif de l'assainissement collectif 2026-2027	<p>En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Blanc : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 14/04/2026 - AR reçu le 14/04/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 28/04/2026</p>
20260413_10	13/04/2026	Commissions communales et délégués - Complément	<p>En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Blanc : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 14/04/2026 - AR reçu le 14/04/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 28/04/2026</p>
20260413_11	13/04/2026	Approbation de devis - Chalets Fabre Budget Camping	<p>En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Blanc : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 14/04/2026 - AR reçu le 14/04/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 28/04/2026</p>
20260413_12	13/04/2026	Mise en place de l'adressage hors bourg	<p>En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Blanc : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/04/2026 - AR reçu le 27/04/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 28/04/2026</p>
20260413_13	13/04/2026	Appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la plateforme entrée Nayrac	<p>En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Blanc : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/04/2026 - AR reçu le 20/04/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 28/04/2026</p>
20260413_14	13/04/2026	Tarifs 2026 de la régie ACST	<p>En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Blanc : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/04/2026 - AR reçu le 20/04/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 28/04/2026</p>
20260413_15	13/04/2026	Création d'un emploi non permanent	<p>En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Blanc : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 20/04/2026 - AR reçu le 20/04/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 28/04/2026</p>
20260413_16	13/04/2026	Création de deux emplois non permanents	<p>En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14 Absents : 0 Pour : 14 / Blanc : 0 / Abstention : 0 Envoi en Préfecture le 23/04/2026- AR reçu le 23/04/2026 Liste des délibérations et délibérations publiées sur le site de la Mairie https://www.saintamansdescots.fr le 28/04/2026</p>

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
 Afférents au CM : 15
 -En exercice : 14
 -Présents : 13
 -Votants : 13
 -Absents : 1

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
 8 avril 2026

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés : M. Jean MARTY

Procurations :

Objet :

**Election du
 secrétaire de séance**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le ou la secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **NOMME** M. Frédéric BARTHE secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric BARTHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 avril 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
8 avril 2026

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés :

Procurations :

M. Frédéric BARTHE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ APPROUVE le procès-verbal de la séance 20 mars 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric BARTHE

Objet :

**Approbation du
 procès-verbal de la
 réunion du
 20 mars 2026**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 avril 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 14****-Votants : 14****-Absents : 0**

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :**8 avril 2026**

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés :**Procurations :****Objet :**

**Adoption du
règlement intérieur
du Conseil
Municipal**

M. Frédéric BARTHE a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2121-8 du CGCT, prévoyant que dans un délai de six mois suivant l'installation, le Conseil Municipal des communes de 1 000 habitants et plus adopte leur règlement intérieur ;

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants, il appartient au Conseil Municipal d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement ;

Vu l'article L. 2121-9 du CGCT et suivants ;

Considérant que les communes de moins de 1 000 habitants doivent néanmoins préciser la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales, soit dans un règlement intérieur, soit dans une délibération du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les principales dispositions du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, préalablement transmis à chaque membre et annexé à la présente délibération. Ce dernier fixant notamment le cadre préparatoire, les règles de tenue et de déroulement des séances du Conseil Municipal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal comme annexé à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric BARTHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 avril 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260413-20260413_03-DE
Reçu le 14/04/2026



(Handwritten signature of Frédéric Barthe)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 13

-Votants : 13

-Absents : 1

Date de convocation :

8 avril 2026

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés :

Procurations :

M. Frédéric BARTHE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Approbation du
CFU 2025
--
Budget Principal

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 1er mars 2021 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée,

CONSIDÉRANT

➤ que M. le Maire s'est retiré de la salle et M. Bruno NAYROLLES, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique,

M. Bruno NAYROLLES propose d'approuver le compte financier unique 2025 du Budget Principal, qui n'avait pas pu être approuvé par l'équipe municipale précédente, en raison de contraintes techniques ayant restreint les échanges avec la trésorerie pendant plusieurs jours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le compte financier unique 2025 du Budget Principal annexés à la présente délibération, et résumé ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 054 044.13	1 202 938.31
Recettes	1 552 959.96	839 892.22
Résultat 2025	498 915.83	-363 046.09

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
M. Frédéric BARTHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 avril 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260413-20260413_04-DE
Reçu le 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
 Afférents au CM : 15
 -En exercice : 14
 -Présents : 14
 -Votants : 14
 -Absents : 0

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
 8 avril 2026

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés :

Procurations :

M. Frédéric BARTHE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Vote des taxes
 locales

 Année 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2026.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les taux 2025 pour l'année 2026 :

		(Pour rappel Taux 2025)
Foncier Bâti :	28,34%	28,34
Foncier Non Bâti :	32,01%	32,01
Habitation :	3,21 %	3,21

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 M. Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
 M. Frédéric BARTHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 avril 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
8 avril 2026

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés :

Procurations :

M. Frédéric BARTHE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

**Vote des budgets
 primitifs 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
 Vu le Compte Financier unique 2025 de la commune ;
 Vu les affectations du résultat 2025 votées lors de la réunion du 3 mars 2026 ;
 Vu la note synthétique de présentation des budgets 2026 ;
 Vu les travaux de la commission des finances du 30 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'exercice 2026 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée pour le budget Principal, le budget Atelier Relais, le budget Lotissement de Sangayrac, sur les bases de la nomenclature M49 pour le budget Assainissement, et sur les bases de la nomenclature M4 pour les budgets Camping, Structure d'accueil et Vente de Pain.

Le vote aura lieu en nature et par chapitre à l'exception des comptes de classe 2 qui seront votés par opération,

M. le Maire propose d'approuver les budgets primitifs ci-après pour l'année 2026 :

BUDGET PRINCIPAL

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 757 248.61	1 991 284.17
Dont Restes à Réaliser		889 827.54
Total dépenses	1 757 248.61	2 881 111.71
Recettes	1 757 248.61	2 203 366.06
Dont Restes à réaliser		677 745.65
Total recettes	1 757 248.61	2 881 111.71

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 avril 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20260413-20260413_06-DE
 Reçu le 14/04/2026

BUDGET ASSAINISSEMENT

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	119 456.81	107 110.66
Dont Restes à Réaliser		30 038.00
Total dépenses	119 456.81	137 148.66
Recettes	119 456.81	137 148.66
Dont Restes à réaliser		0.00
Total recettes	119 456.81	137 148.66

BUDGET CAMPING

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	157 630.65	87 188.15
Dont Restes à Réaliser		45 995.79
Total dépenses	157 630.65	133 183.94
Recettes	157 630.65	133 183.94
Dont Restes à réaliser		0.00
Total recettes	157 630.65	133 183.94

BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	86 265.54	56 245.95
Dont Restes à Réaliser		48 780.00
Total dépenses	86 265.54	105 025.95
Recettes	86 265.54	105 025.95
Dont Restes à réaliser		0.00
Total recettes	86 265.54	105 025.95

BUDGET ATELIER RELAIS

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	3 076.15	19 245.21
Dont Restes à Réaliser		0.00
Total dépenses	3 076.15	19 245.21
Recettes	3 076.15	19 245.21
Dont Restes à réaliser		0.00
Total recettes	3 076.15	19 245.21

BUDGET LOTISSEMENT DE SANGAYRAC

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	233 859.26	233 854.26
Dont Restes à Réaliser		0.00
Total dépenses	233 859.26	233 854.26
Recettes	233 859.26	233 854.26
Dont Restes à réaliser		0.00
Total recettes	233 859.26	233 854.26

BUDGET VENTE DE PAIN

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	124 002.00	0.00
Dont Restes à Réaliser		0.00
Total dépenses	124 002.00	0.00
Recettes	124 002.00	0.00
Dont Restes à réaliser		0.00
Total recettes	124 002.00	0.00

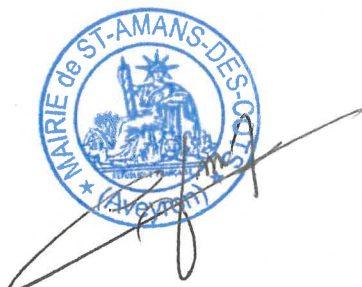
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-approuve les budgets primitifs 2026 tels que présentés,
-autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 4.5 % des dépenses réelles de la section.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric BARTHE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Barthe", written in a cursive style.

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 14

-Absents : 0

Séance du 13 avril 2026

Date de convocation :

8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés :

Procurations :

M. Frédéric BARTHE a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer pour l'année 2026 :

Objet :

**Vote des
subventions et
participations**

--

Année 2026

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

ALCOV	10 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000 €
Association des Parents d'Élèves	700 €
Club d'Escalade (Truyère Aventure)	400 €
CTS Quilles de huit	90 €
Sport Quilles	300 €
Foyer Rural de Touluch	400 €
Judo Club	760 €
La Boîte à Musique	700 €
Gym en Viadène	500 €
Via'Dance	750 €
Lilo Moov	500 €
Ski Club Barrézien	600 €
Union Sportive Argence Viadène (jeunes et adultes)	2 500 €
USEP (Union Sportive de l'enseignement du premier degré)	3 800 €
Dynami'Côts	300 €
Association de Bienfaisance	610 €
Syndicat Aveyronnais de la Race Simmental	0 € (pas de concours 2026)
Syndicat de la Race Aubrac	(voir délibération n°20260413_08)
Société de Chasse	750 €
Familles Rurales Association Viadène (ALSH + Club Ados)	700 €
Seniors de la Viadène	500 €
FNACA	360 €
AAPPMA (Pêche)	500 €
Club des Trois Clochers	100 €
FSE Collège	500 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 avril 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RCENA (Rugby Espalion)	500 €
Espalion Aveyron Tennis de Table	200 €
Hamsa Yoga	400 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	150 €
Passerelle Nord Aveyron	150 €
Prévention Routière	100 €

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Les Murs ont des Oreilles (Opus 12) - Concert Juillet 2026 700 €

Les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles aux associations seront uniquement versées sur présentation du cerfa 12156*06 dûment complété, accompagné du bilan financier et du dernier procès-verbal d'assemblée générale. Les associations ne répondant pas aux obligations administratives indiquées ci-dessus ne se verront pas verser l'aide financière attribuée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric BARTHE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Barthe', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 14****-Votants : 14****-Absents : 0****Date de convocation :****8 avril 2026**

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés :**Procurations :****M. Frédéric BARTHE a été élu secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour la première fois, la commune de Saint-Amans-des-Côts va accueillir le 3 octobre 2026 le 5^{ème} concours départemental de la race Aubrac. La commune accueille tous les deux ans le concours cantonal, la possibilité cette année d'accueillir le concours départemental, qui regroupe jusqu'à 80 exposants et 400 bêtes, est une opportunité exceptionnelle de faire rayonner la commune et de promouvoir l'excellence de ses éleveurs Aubrac au niveau départemental. La renommée de cet évènement et l'affluence attendue justifient que la commune participe de manière significative à son organisation.

Au vu du budget prévisionnel de la manifestation, fourni par la Fédération Aveyronnaise des Eleveurs de Race Aubrac, organisatrice, M. le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 7 000.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-décide d'attribuer une subvention de 7 000.00 euros à la Fédération Aveyronnaise des Eleveurs de Race Aubrac, pour l'organisation du concours départemental de la race Aubrac du 3 octobre 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric BARTHE

Objet :

**Subvention
exceptionnelle au
concours
départemental de la
race Aubrac**

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 avril 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260413-20260413_08-DE
Reçu le 14/04/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 14****-Votants : 14****-Absents : 0****Date de convocation :****8 avril 2026**

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés :**Procurations :****M. Frédéric BARTHE a été élu secrétaire de séance.****Objet :**

**Tarif de
l'assainissement
collectif 2026-2027**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération N°20250303_06 en date du 3 mars 2025, les tarifs de l'assainissement avaient été portés à 1,15 euros HT pour la part variable pour la période de consommation allant du 1^{er} août 2025 au 31 juillet 2026 qui sera facturée en 2026. La part fixe restant à 40 euros HT.

Depuis plusieurs années le tarif historiquement bas de ce service est augmenté graduellement afin, d'une part arriver à l'équilibre budgétaire, et d'autre part anticiper les conséquences d'un éventuel transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté de communes.

Monsieur le Maire propose cette année d'augmenter la part variable et la part fixe, qui n'a pas été augmentée depuis l'origine, en portant les tarifs à :

- 1,265 euros HT la part variable, soit une augmentation de 10%,
- 50.00 euros HT la part fixe, soit une augmentation de 25%.

Ainsi, pour une consommation de 120 m³, l'augmentation est de 13%.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs proposés par Monsieur le Maire, pour la période de consommation allant du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027, à savoir :

- de fixer à 1.265 € HT la part variable pour la période de consommation du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027,
- de fixer à 50.00 € HT la part fixe pour la période de consommation du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027,
- de facturer ladite période à l'automne 2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
M. Frédéric BARTHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 avril 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260413-20260413_09-DE
Reçu le 14/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15

-En exercice : 14

-Présents : 14

-Votants : 14

-Absents : 0

Séance du 13 avril 2026

Date de convocation :
8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés :

Procurations :

M. Frédéric BARTHE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

**Commissions
communales et
désignation des
délégués**

Complément

En complément de la délibération n°20260320_10 en date du 20 mars 2026, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les membres qui siégeront dans les différentes commissions communales. Ces commissions travailleront sur les différents dossiers qui les concernent et soumettront ensuite leurs travaux à l'avis du Conseil Municipal.

Il convient également de procéder à la désignation des délégués pour la durée du mandat municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, sont nommés à l'unanimité :

Commission d'Appel d'Offres

Président : M. le Maire

3 titulaires : M. Gilbert VAYSSIÈRE / Mme Françoise PEGORIER / M. Frédéric BARTHE
3 suppléants : M. Christian POUGET / M. Jean MARTY / M. Bruno NAYROLLES

Commission Voirie, Assainissement et Environnement

Président : M. le Maire

Membres : M. Frédéric BARTHE / M. Christian POUGET / M. Jean MARTY / M. Bruno NAYROLLES / Mme Annie MARCILHAC

Commission des Affaires Agricoles

Président : M. le Maire

Membres : M. Frédéric BARTHE / M. Christian POUGET / M. Jean MARTY / M. Bruno NAYROLLES / Mme Sylvie VAYSSADE

Commission des Affaires Commerciales et Artisanales

Président : M. le Maire

Membres : Mme Colette CONSTANT / Mme Françoise PEGORIER / M. Bruno NAYROLLES / Mme Nadia ABBAZ / Mme Annie MARCILHAC

Commission des Mobilités

Président : M. le Maire

Membres : Mme Martine SEGARD / M. Gilbert VAYSSIÈRE / M. Bruno NAYROLLES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 avril 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Commission Loisirs et Sport

Président : M. le Maire

Membres : M. Gilbert VAYSSIÈRE / M. Bruno NAYROLLES / Mme Sylvie DAMOURS

Commission Culture

Président : M. le Maire

Membre : Mme Martine SEGARD

Commission Relations Publiques et Informations

Président : M. le Maire

Membre : Mme Martine SEGARD

Commission Cimetières

Président : M. le Maire

Membres : Mme Sylvie VAYSSADE / M. Christian POUGET / M. Gilbert VAYSSIÈRE

Commission Aménagement des Villages

Président : M. le Maire

Membres : Mme Colette CONSTANT / Mme Françoise PEGORIER / M. Sébastien CAZES / M. Christian POUGET

Commission des Affaires Sociales

Président : M. le Maire

Membres : Mme Françoise PEGORIER / Mme Martine SEGARD / M. Jean MARTY / M. Gilbert VAYSSIÈRE

Délégué auprès du Collège

Titulaire : M. Christian CAGNAC, Maire

Suppléant : M. Bruno NAYROLLES

Délégué auprès de l'école primaire

Titulaires : M. Christian CAGNAC, Maire / M. Gilbert VAYSSIÈRE

Suppléants : Mme Sylvie DAMOURS / M. Jean MARTY

Délégué à la protection des données

M. Christian CAGNAC, Maire

Délégué à la Sécurité Routière

M. Christian CAGNAC, Maire

Correspondant à la Défense

M. Sébastien CAZES

Correspondant tempête auprès d'ENEDIS

M. Christian CAGNAC, Maire

Correspondant CNAS

Titulaire : M. Christian CAGNAC, Maire

Agent de la collectivité : Mme Béatrice FOUCHARD

**Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Maire,
M. Christian CAGNAC**

**Le secrétaire de séance,
M. Frédéric BARTHE**



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
 Afférents au CM : 15
 -En exercice : 14
 -Présents : 14
 -Votants : 14
 -Absents : 0

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
 8 avril 2026

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés :

Procurations :

M. Frédéric BARTHE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

**Approbation
 de devis**

**CHALETS FABRE
 Budget Camping**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise CHALETS FABRE d'un montant de 8 811.00 euros HT, pour le remplacement du plancher du chalet N°6 du Camping Municipal suite à dommage causé par les fourmis et dégât des eaux.

Où cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le devis de l'entreprise CHALETS FABRE d'un montant de 8 811.00 € HT,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le présent devis,
- dit que les crédits seront inscrits à l'opération 10002 lors du vote du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric BARTHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 14 avril 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
8 avril 2026

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés :

Procurations :

M. Frédéric BARTHE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

**Dénomination et
 numérotation des
 voies de la
 commune**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Saint-Amans-des-Côts.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés dans le cadre de plusieurs réunions publiques les 2 et 4 avril 2024, et 2, 4 et 5 décembre 2025.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé, après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169

II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 avril 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Vu la délibération n°20221010_03 en date du 10 octobre 2022 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

La création des voies et places ci-dessous :

CHEMIN DE BELLIOC ET DE LA VERDERIE	CHEMIN D OUSTRAC
CHEMIN DE BARROU	CHEMIN DU BATUT
CHEMIN DE BROUSSOLS	CHEMIN DU BOSQ
CHEMIN DE CABRIERES	CHEMIN DU BOUIS
CHEMIN DE CASSOU	CHEMIN DU CAMPING
CHEMIN DE CROMIERES	CHEMIN DU COUDERC
CHEMIN DE FONTMAURE	CHEMIN DU COUDIS
CHEMIN DE LA BESSADE	CHEMIN DU FARDI
CHEMIN DE LA BORIE DE RIGAL	CHEMIN DU LEVERS
CHEMIN DE LA BORIE HAUTE	CHEMIN DU MENET
CHEMIN DE LA BOURREGIE ET CABANAC	CHEMIN DU MOLENAT
CHEMIN DE LA GRAILLERIE	CHEMIN DU MOULIN DE CAMBON
CHEMIN DE LA PLANE	CHEMIN DU NIBOULET
CHEMIN DE REBILIERGUES	CHEMIN DU PONT DU GUA
CHEMIN DE LAVERGNE	CHEMIN DU TEINTURIER
CHEMIN DE LUNEL	CHEMIN DU TILLEUL
CHEMIN DE MAURY	CHEMIN DU VAILLANT
CHEMIN DE MONTCHAUSSON	CHEMIN DU VERN
CHEMIN D ENCAN	IMPASSE DE COLOMBEZ
CHEMIN D ENCASSAGNE	IMPASSE DE LA BARDIERE
CHEMIN DE PEYREGROSSE	IMPASSE DE LA BORIE ALTE
CHEMIN DES HOUX	IMPASSE DE LA VIGNE
CHEMIN DES HUTTES BASSES	IMPASSE DE MONPLAISIR
CHEMIN DES HUTTES HAUTES	IMPASSE DES BOULEAUX
CHEMIN DES IGONETS	IMPASSE DES CHENES
CHEMIN DES MIJOS	IMPASSE DE SERVOLES
CHEMIN DE SOLASSOLS	IMPASSE DES FOURCHES
CHEMIN DES PLACES	IMPASSE DES LAURIERS
CHEMIN DE SOULS	IMPASSE DES NOISETIERS
CHEMIN DES TOURS	IMPASSE DES POMMIERS
CHEMIN DE LA ZONE ARTISANALE DES MOLEDES	IMPASSE DES QUILLES
CHEMIN DES VALENS	IMPASSE DES ROSES
CHEMIN DE VERGNES	IMPASSE DES SAPINS
CHEMIN DE VEZAC	IMPASSE DU BOIS
	IMPASSE DU HAMEAU

IMPASSE DU LAC
IMPASSE DU LUCADOU
IMPASSE DU MAS RIGAL
IMPASSE DU MOULIN VIEUX
IMPASSE DU PARC
IMPASSE DU VAL DE BESSE
IMPASSE DE SANGAYRAC
PLACE DE LA CROIX
PLACE DE LA MAIRIE
PLACE DE L'EGLISE
PLACE DU FOIRAIL
PLACE DU SOUVENIR
ROUTE DE BESSE
ROUTE DE LAGUIOLE
ROUTE DE LA MASSE
ROUTE DE LA ROMIGUIERE
ROUTE DE LA ROQUE
ROUTE DE MEZEYRAC
ROUTE DE MONTEZIC
ROUTE D ENCASSAGNES ET DE LA GOUZENE
ROUTE D ENTRAYGUES
ROUTE D ENZICES
ROUTE DE SAINT JUERY

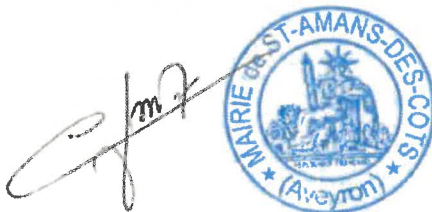
ROUTE DE SOULAGES
ROUTE DE VOLONZAC
ROUTE D HUPARIAC
ROUTE DU BARRAGE
ROUTE DU NAYRAC
RUE DES CHAMPS GRAND
RUE DE LA SALLE
RUE DE L EGLISE
RUE DES CHATAIGNIERS
RUE DES ECOLES
RUE DES PEUPLIERS
RUE DES PINS
RUE DU CARRIEROU
RUE DU CHATEAU D EAU
RUE DU COLLEGE DE LA VIADENE
RUE DU FOIRAIL
RUE DU PIPET
RUE DU SUREAU
RUE DU VIVIER GRAND
RUE DU PEYROT
RUE PRINCIPALE
RUE SAINT JEAN
RUE SAINT JOSEPH

DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.

Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
M. Frédéric BARTHE



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT
 AVEYRON
 12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
 Afférents au CM : 15
 -En exercice : 14
 -Présents : 14
 -Votants : 14
 -Absents : 0

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
 8 avril 2026

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés :

Procurations :

M. Frédéric BARTHE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

Appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la plateforme entrée bourg côté le Nayrac

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de cahier des charges élaboré par Aveyron Ingénierie, pour l'aménagement de la plateforme située à l'entrée du village par la route du Nayrac.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des engagements pris par la commune en terme de gestion des eaux pluviales sur cette zone au travers d'une déclaration loi sur l'eau et l'arrêté préfectoral associé.

La mission comprend deux tranches et deux phases :

- une tranche ferme : AVP et PRO sur l'ensemble du périmètre,
- une tranche conditionnelle : AMT (y compris DCE), VISA, DET, AOR pour les travaux d'aménagement estimés supérieurs à 100 000.00 € HT.

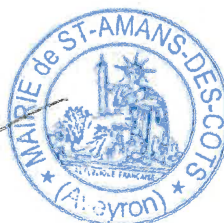
- la phase 1 comprend des travaux de gestion des eaux de ruissellement sur la plateforme, tant au niveau qualitatif que quantitatif.

- la phase 2 comprend le réaménagement général de la plateforme (valorisation de l'entrée de bourg, renaturation et végétalisation, maintien de la zone de stockage sur 1/3 de la plateforme entre autres).

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre présenté et mandate M. le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
 M. Christian CAGNAC



Le secrétaire de séance,
 M. Frédéric BARTHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 avril 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
 012-211202098-20260413-20260413_13-DE
 Reçu le 20/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 14****-Votants : 14****-Absents : 0**

Séance du 13 avril 2026

Date de convocation :**8 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés :**Procurations :****M. Frédéric BARTHE a été élu secrétaire de séance.****Objet :**

**Tarifs 2026 de la
régie ACST**

M. le Maire propose d'approuver la mise à jour des tarifs 2026 de la régie des Activités Culturelles Sportives et Touristiques (ACST) comme présenté ci-dessous :

-Tir à l'arc / Biathlon laser : 10€ par personne / Tarif groupe à partir de 6 personnes : 8€ par personne

-Escape game / Orientation géant : 15€ par personne

-Course d'orientation : 5€ par personne

-Randonnée accompagnée : 5€ par personne

-Rando gourmande :

- 5€ par personne / Tarif groupe à partir de 6 personnes : 2€ par personne + prix du repas en fonction de la formule « Rando gourmet ou Rando pique-nique » :
- Repas Gourmet : 16€ adulte et 10€ enfant moins de 12 ans
- Repas Pique-nique : 7€ par personne / Tarif groupe à partir de 6 personnes : 5€ par personne

-Tyrolienne : 8€ par personne / Tarif groupe à partir de 6 personnes : 7€ par personne

-Escalade en intérieur : 12€ par personne / Tarif groupe à partir de 6 personnes : 10€ par personne

-Escalade en extérieur : 30€ par personne à partir de 15 ans / 25€ par enfant de 14 ans et moins / Tarif groupe à partir de 6 personnes : 25 € par personne

-Trotinettes électriques tout terrain : 40€ par personne / Tarif groupe ≥ 5 p :35€

Tarif groupe à partir de 6 personnes : réduction de 5€ par personne

Caution si absence accompagnateur : 200 € par trottinette

-Animation sportive pour association ou club locaux : 30€ par heure

-Tournoi Fustal : 25 euros par groupe de 6 personnes et remplaçants

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

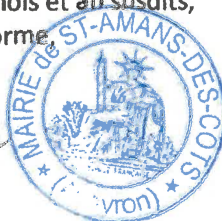
Le secrétaire de séance,
M. Frédéric BARTHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 avril 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260413-20260413_14 DEL
Reçu le 20/04/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AVEYRON

12460

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**

Nombre de membres :**Afférents au CM : 15****-En exercice : 14****-Présents : 14****-Votants : 14****-Absents : 0**

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :**8 avril 2026**

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés :**Procurations :****M. Frédéric BARTHE a été élu secrétaire de séance.****Objet :**

**Création d'un
emploi non
permanents**

**Accroissement
Saisonnier d'Activité**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité au niveau des services techniques, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

-La création d'un emploi non permanent à temps non complet aux services techniques à raison de 27,5 heures hebdomadaires, dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pouvant aller du 20 mai 2026 au 19 novembre 2026 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

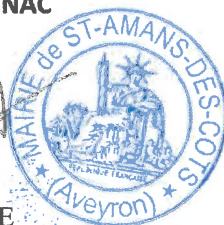
Le secrétaire de séance,
M. Frédéric BARTHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 20 avril 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telarecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260413-20260413_15-DE
Reçu le 20/04/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
AVEYRON
12460

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS

Nombre de membres :
Afférents au CM : 15
-En exercice : 14
-Présents : 14
-Votants : 14
-Absents : 0

Séance du 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation :
8 avril 2026

Étaient présents : Mme Nadia ABBAZ, M. Frédéric BARTHE, M. Sébastien CAZES, Mme Colette CONSTANT, Mme Sylvie DAMOURS, Mme Annie MARCILHAC, M. Jean MARTY, M. Bruno NAYROLLES, Mme Françoise PEGORIER, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD, Mme Sylvie VAYSSADE, M. Gilbert VAYSSIÈRE.

Absents excusés :

Procurations :

M. Frédéric BARTHE a été élu secrétaire de séance.

Objet :

**Création de deux
emplois non
permanents**

**Accroissement
Saisonnier d'Activité**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité au niveau des services techniques, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

-La création de deux emplois non permanents à temps complet au service technique, dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pouvant aller du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
M. Christian CAGNAC

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric BARTHE

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture, publication et notification le 23 avril 2026.

Il est précisé que cette délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage et de sa transmission en préfecture pour contrôle de légalité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
012-211202098-20260413-20260413_16-DE
Reçu le 23/04/2026